

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-11-15-007

Arrêté portant sur l'organisation de la concertation  
préalable sur le projet de réaménagement du carrefour de la  
Malmedonne situé à l'intersection des communes de  
Maurepas, La Verrière, Coignièrès et des routes RN10,  
RD13 et RD213 du 15 novembre 2019

Arrêté portant sur l'organisation de la concertation préalable sur le projet de réaménagement du carrefour de la Malmedonne situé à l'intersection des communes de Maurepas, La Verrière, Coignièrès et des routes RN10, RD13 et RD213.

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à 6, et R.103-1 à 3 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du Préfet des Yvelines (Hors classe) M. Jean-Jacques BROT ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**SUR proposition** de Monsieur le directeur des routes Île-de-France, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet objet de la concertation consiste en un réaménagement du carrefour de la Malmedonne situé à l'intersection des communes de Maurepas, La Verrière, Coignièrès et des routes RN10, RD13 et RD213.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Renforcer les liaisons entre les secteurs situés au Nord et au Sud de la RN10
- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les modes actifs (piétons et cycles) ;
- Améliorer la lisibilité des fonctionnalités du carrefour pour l'ensemble des usagers (motorisés ou non) ;
- Redonner un caractère urbain à la RN10 et ses abords immédiats ;

1/3

- Maintenir la fluidité du trafic sur la RN10 et sur le secteur ;
- Améliorer les entrées de villes et l'accès au pôle multimodal de la gare de La Verrière pour accompagner le développement du secteur et favoriser ainsi l'intermodalité.

**Article 2 :**

La concertation publique relative au réaménagement du carrefour de la Malmedonne se déroule du 18 novembre au 20 décembre 2019 inclus.

Elle a pour objectif de donner les informations relatives au projet, nécessaires à la compréhension du public, et de recueillir leurs observations et propositions.

**Article 3 :**

Durant cette période le dossier de concertation est mis à disposition dans les mairies de Coignièrès, Maurepas et La Verrière, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et consultable sur le site internet de la direction des routes Île-de-France (DiRIF) :

**[www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)**

Une exposition présente le projet au public dans les mairies de Coignièrès, Maurepas et La Verrière et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 4 :**

Des rencontres avec le public seront organisées sous la forme :

- d'une réunion publique d'ouverture de la concertation à La Verrière, le jeudi 21 novembre à 20 h (salle du Conseil de la mairie, Avenue des Noës) ;
- d'un atelier de travail à Coignièrès, le mercredi 4 décembre à 20h30 (salon Saint-Exupéry, 11 Avenue Marcel Dassault) ;
- d'une réunion publique de clôture à Maurepas, le jeudi 12 décembre à 20h (salle du Conseil de la mairie, 2 Place d'Auxois).

**Article 5 :**

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- lors des rencontres organisées ;
- par courriel à l'adresse suivante : [rn10.malmedonne.dirif@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rn10.malmedonne.dirif@developpement-durable.gouv.fr) ;
- par voie postale : DRIEA/DiRIF/SMR/DMRSO – CONCERTATION RN10 Malmedonne 21-23 rue Miollis 75015 PARIS ;
- sur les registres papier : à disposition dans les mairies de Coignièrès, Maurepas et La Verrière, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 6 :**

Les modalités de la concertation sont communiquées au public par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3.

**Article 7 :**

A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera élaboré. Ce document présentera le déroulement de la concertation publique, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage au projet.

Ce bilan sera rendu public sur le site internet de la DiRIF :

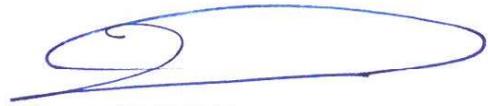
**[www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)**

**Article 8 :**

Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Directeur des routes Île-de-France, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, Madame la Maire de la commune de La Verrière, Monsieur le Maire de la commune de Coignières, Monsieur le Maire de la commune de Maurepas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2019**

Le Secrétaire Général



Vincent ROBERTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-209

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019